



ARRETE DU MAIRE

Accès interdit

Stade Guy Drut (y compris le Skate-Park)

Stationnement interdit
Parking des Etangs

Fête du village
Samedi 6 septembre 2025

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et leur texte d'application, notamment la circulaire du 22 Juillet 1982,

Considérant l'organisation de la fête du village le samedi 6 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement de la fête du village et de faciliter l'accès aux services de secours du mercredi 3 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 à 08h00, et du jeudi 4 septembre à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 5 septembre à 12h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au stade Guy Drut (y compris le Skate-Park) sera interdit au public du mercredi 3 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 à 08h00 et du jeudi 4 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 12h00,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking des étangs du mercredi 3 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 à 08h00, et du jeudi 4 septembre 2025 à 17h00 jusqu'au vendredi 5 septembre 2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : Du mercredi 3 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 4 septembre 2025 à 08h00, et du jeudi 4 septembre à 17h00 jusqu'au vendredi 5 septembre à 12h00, les animaux de compagnie même tenus en laisse, seront interdits sur le stade Guy Drut.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au service technique,
- A la police municipale,
- A la gendarmerie de Survilliers,
- Au centre de secours de Saint-Witz/Survilliers,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT- WITZ, le 2 septembre 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.